

## La mobilité alternative dans ma commune

### DEFINITION / CONTEXTE

Les transports sont responsables de près de 30% des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. Si les trajets domicile-travail ne représentent qu'une partie de ces émissions, ils sont néanmoins ceux sur lesquels la collectivité peut agir le plus facilement.

#### Chiffre-clés

**540 000 tonnes** : Quantité de CO<sub>2</sub> rejetée dans le cadre de nos déplacements quotidiens

**6 500** : Nombre d'actifs vivant à moins de 5 km de leur lieu de travail sur Forez-Est

### LES RECOMMANDATIONS

Fiches –action  
du PCAET

n°: 3.5, 11.1, 11.3,  
11.4. 11.5. 12.1

- J'encourage le déploiement de **pédibus et vélobus**.
- J'aménage les voies de circulation** pour que l'utilisation des modes de déplacement alternatif (vélo, pied, etc.) soit facilitée et sécurisée.
- Je propose des **solutions de covoiturage au sein de ma structure** en mettant par exemple en lien les employés.
- J'encourage mes salariés à **privilégier les modes de déplacement actif** pour les petits trajets dans le cadre des déplacements professionnels.
- J'élabore un **plan de mobilité** sur ma commune.
- Je propose des **solutions de télétravail** dans ma structure.
- Je mets en place des **espaces de coworking** lorsque je construis ou aménage des bureaux.
- Je mets en place **des solutions d'autopartage** des véhicules communaux. Cela permet également d'amortir les coûts de fonctionnement de ces équipements.

## OUTILS TECHNIQUES ET JURIDIQUES

**Plan de mobilité (PDM) :** Le PDM (anciennement Plan de déplacement des entreprises) met en avant les modes de transport alternatif à l'utilisation du véhicule thermique et de l'autosolisme.

A travers l'élaboration de ce plan, la structure propose des mesures permettant de:

- **Optimiser** le déplacement des salariés en lien avec l'activité de la structure
- **Diminuer** les émissions polluantes
- **Réduire** le trafic routier.



Pour faciliter la prise en compte de l'ensemble des options de mobilité dans l'aménagement, les mesures doivent être inscrites dans les documents d'urbanisme.

**Plateforme Mov'ICI :** La Région a mis en place une plateforme de covoiturage gratuite en ligne. Elle est accessible à l'adresse suivante : <https://movici.auvergnerhonealpes.fr/>

**Carte des aires de covoiturage sur Forez-Est :** Les aires de covoiturage installées sur le territoire sont signalées sur le site internet de la CCFE : <https://www.forez-est.fr/vie-quotidienne-forez-est/se-deplacer>

## CONTACTS UTILES

Organisme	Coordonnées	Champs d'intervention
CCFE – Direction Développement Durable	04 77 27 61 81 – <a href="mailto:a.andriamboavonjy@forez-est.fr">a.andriamboavonjy@forez-est.fr</a> / <a href="mailto:g.levy@forez-est.fr">g.levy@forez-est.fr</a> / <a href="mailto:plan-climat@forez-est.fr">plan-climat@forez-est.fr</a>	Conseil sur les projets, orientation vers les structures partenaires
CCFE – Direction Aménagement du territoire	04 82 74 01 31 – <a href="mailto:amenagement@forez-est.fr">amenagement@forez-est.fr</a>	Appui technique sur projets urbains, déplacements et urbanisme Financement projets habitat/espace public
Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Loire (ALEC 42)	04 77 42 65 10 – <a href="mailto:alec42@alec42.org">alec42@alec42.org</a>	Conseil sur rénovation énergétique, énergie et déplacements